

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 01/07/2025

VOI.25.00.A01814

**OBJET** : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DE VIEILLEY, BOULEVARD LEON BLUM, CHEMIN DES  
MONTARMOTS, CHEMIN DE LA GRANGE MARGUET, RUE DU BARLOT, RUE  
CHOPIN, RUE DE TREY et RUE DES QUATRES VENTS

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise TRANSPORTS BOURGEOIS  
Considérant que des travaux de grutage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 17/07/2025 CHEMIN DE VIEILLEY, BOULEVARD LEON BLUM, CHEMIN DES MONTARMOTS et CHEMIN DE LA GRANGE MARGUET

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le 17/07/2025, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DE VIEILLEY dans sa partie comprise entre le BOULEVARD LEON BLUM et le CHEMIN DE LA GRANGE MARGUET de 08h00 à 12h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2** : Le 17/07/2025, le stationnement des véhicules est interdit CHEMIN DE VIEILLEY au niveau des places équipées de la borne IRVE (recharge voitures électrique) de 08h00 à 12h00 sur 2 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La pose des panneaux de stationnement interdit sont à la charge du demandeur



**Article 3 :** Le 17/07/2025, Les véhicules circulant, CHEMIN DE VIEILLEY dans sa partie comprise entre le carrefour à sens giratoire CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE / CHEMIN DE VIEILLEY et le CHEMIN DE LA GRANGE MARGUET dans ce sens ont l'interdiction de continuer sur le CHEMIN DE VIEILLEY de 08h00 à 12h00.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains

**Article 4 :** Le 17/07/2025, Les véhicules circulant, BOULEVARD LEON BLUM dans le sens DOLE vers BELFORT ont l'interdiction de se diriger vers le CHEMIN DE VIEILLEY de 08h00 à 12h00.

**Article 5 :** Le 17/07/2025, Les véhicules circulant, CHEMIN DES MONTARMOTS depuis le carrefour à sens giratoire RUE DES QUATRE VENTS / CHEMIN DES MONTARMOTS ont l'interdiction de se diriger vers le CHEMIN DE VIEILLEY de 08h00 à 12h00.

**Article 6 :** Le 17/07/2025, une déviation est mise en place de 08h00 à 12h00 pour tous les véhicules circulant CHEMIN DE VIEILLEY depuis le carrefour à sens giratoire CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE / CHEMIN DE VIEILLEY en direction du BOULEVARD LEON BLUM. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DE LA GRANGE MARGUET
- Carrefour à sens giratoire RUE DU BARLOT / CHEMIN DE LA GRANGE MARGUET
- RUE DU BARLOT en direction de la RUE CHOPIN
- RUE CHOPIN
- BOULEVARD LEON BLUM

Cette déviation se prend à l'inverse pour les véhicules circulant BOULEVARD LEON BLUM dans le sens DOLE vers BELFORT en direction du CHEMIN DE VIEILLEY et pour les véhicules circulant CHEMIN DES MONTARMOTS en direction du CHEMIN DE VIEILLEY

**Article 7 :** Le 17/07/2025, Les véhicules circulant, CHEMIN DE LA GRANGE MARGUET depuis le carrefour à sens giratoire RUE DU BARLOT / CHEMIN DE LA GRANGE MARGUET ont l'interdiction de se diriger sur la gauche à l'intersection avec le CHEMIN DE VIEILLEY de 08h00 à 12h00.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains

**Article 8 :** Le 17/07/2025, Les véhicules circulant, BOULEVARD LEON BLUM dans le sens BELFORT vers DOLE ont l'interdiction de se diriger vers le CHEMIN DE VIEILLEY de 08h00 à 12h00.

**Article 9 :** Le 17/07/2025, une déviation est mise en place de 08h00 à 12h00 pour tous les véhicules circulant BOULEVARD LEON BLUM dans le sens BELFORT vers DOLE en direction du CHEMIN DE VIEILLEY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD LEON BLUM en direction de la RUE DE TREY
- RUE DE TREY en direction de la RUE DES QUATRE VENTS
- RUE DES QUATRE VENTS
- carrefour à sens giratoire CHEMIN DES MONTARMOTS / RUE DES QUATRE VENTS
- CHEMIN DES MONTARMOTS en direction du BOULEVARD LEON BLUM
- BOULEVARD LEON BLUM en direction de BELFORT

Puis les véhicules suivront la déviation à l'inverse indiqué dans l'article 6

**Article 10 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 11 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 12 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 01 **JUIL. 2025**

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée